

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DICOM 25 Convention de parrainage BIO C'BON.

M. Christophe NADJOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de parrainage avec BIO C'BON, jointe en annexe 1 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NADJOVSKI au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de parrainage avec BIO C'BON relative à la promotion d'une exposition ou d'un évènement organisé par la Ville de Paris, dans la presse écrite et radio.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de parrainage avec BIO C'BON, jointe en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO